PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
21 MAI 2026
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Effectif du comité syndical

32 élus

Nombre de délégués en exercice

32 élus

EPCI :

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY PONTOISE ET DU VEXIN (SIARP)

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mai

à dix-huit heures et neuf minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le **comité syndical du SIARP.**

Étaient présents les délégués suivants, conformément à l'ordre des élus transmis par les délibérations des membres :

M. Laurent ACHITE-HENNI (CACP)	M. Guillaume MERLET (CACP)	Mme Catherine COSSON (commune)
M. Antoine ARTCHOUNIN (CACP)	Mme Christine CATARINO, suppléante de M. MICHEL (CACP)	M. Jean-Claude BILLAUD (commune)
M. Pépito CACCIA (CACP)	M. Norbert LALLOYER (CCVC)	Mme Capucine FAIVRE (commune)
M. Xavier COSTIL (CACP)	Mme Vanessa LEGAIGNEUR (CCVC)	M. Frédéric JARRAUD (commune)
M. Jean-Marc AGOGUE, suppléant de M. S. DRUART (CACP)	M. Guy PARIS (CCVC)	M. Vincent LAVOYE (commune)
M. Olivier FOURCHES (CACP)	M. Paul DUBRAY (CCVC)	M. Philippe CHAUVIN (commune)
M. Serge GOUGEROT (CACP)	M. Jhony BOURGIN (CCVC)	M. Sylvain DEMULDER (commune)
M. Sébastien GUERY (CACP)	M. Michel DEJARDIN (CCVC)	
M. Laurent LAMBERT (CACP)	M. Christophe BENOIST-POUTEAU (CCVC)	
M. Xavier LANIO (CACP)	M. René PANNIER (CCVC)	
M. Régis LITZELLMANN (CACP)	M. Bertrand FOUCAULT (commune)	

Absents[1] :
M. Philippe MICHEL (CACP), absent excusé / suppléance donnée à Madame CATARINO
M. Joël DRECOURT (CACP), absent excusé
Mme Malika YEBDRI (CACP), absente excusée
M. Éric LOBRY (CACP), absent excusé
M. Sébastien DRUART (CACP), absent excusé / suppléance donnée à Monsieur Jean-Marc AGOGUE

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Emmanuel PEZET**, président sortant du syndicat. Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **29** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Michel DEJARDIN, reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge et a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle que les modalités de vote inscrites dans les statuts définissent les modalités suivantes de répartition des voix :

Membres	Nombre de délégués	Nombre de voix
CACP 3 voix par délégué	16	48
CCVC 3 voix par délégué	8	24
Communes 1 voix par délégué	8	8
TOTAL	32	80

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux scrutateurs au moins :

M. Guillaume MERLET (le plus jeune délégué) et M. René PANNIER (l'avant dernier délégué le plus âgé).

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 29 – 1 – 0 = 28 votants représentant 68 voix
f. Majorité absolue [2] 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sébastien GUÉRY (CACP)	68	Soixante - huit
.....	.....	
.....	.....	

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. Sébastien GUÉRY (CACP) a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Sébastien GUÉRY élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 8 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 8 le nombre des vice-présidents du comité.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Antoine ARTCHOUNIN (CACP)	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Antoine ARTCHOUNIN (CACP) a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 – 1 – 0 = 28 votants représentant 68 voix
f. Majorité absolue [4] 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Vanessa LEGAIGNEUR (CCVC)	68	Soixante-huit
.....	.....	
.....	.....	

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme Vanessa LEGAIGNEUR (CCVC) a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Philippe CHAUVIN (commune)	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Philippe CHAUVIN (commune) a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] ..... 29 – 1 – 0 = 28 votants représentant 68 voix
f. Majorité absolue [4] 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Norbert LALLOYER (CCVC)	68	Soixante-huit
.....	.....	
.....	.....	

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Norbert LALLOYER (CCVC) a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Xavier COSTIL (CACP)	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Xavier COSTIL (CACP) a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Olivier FOURCHES (CACP)	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Olivier FOURCHES (CACP) a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Régis LITZELLMANN (CACP)	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. Régis LITZELLMANN (CACP) a été proclamé septième vice-président et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Philippe MICHEL	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M. Philippe MICHEL a été proclamé huitième vice-président et immédiatement installé.

3.9. Élection d'un membre du bureau syndical représentant la CACP

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Il a été rappelé que, conformément aux statuts du SIARP, le bureau syndical est composé du Président, des 8 Vice-Présidents et de 6 Délégués élus par le Comité, avec la représentativité suivante :

- **9 Délégués pour la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)**
- **4 Délégués pour la Communauté de Communes Vexin Centre (CCVC)**
- **2 Délégués pour l'ensemble des communes adhérentes.**

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 – 1 – 0 = 28 votants représentant 68 voix
f. Majorité absolue [4] 35

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pépito CACCIA	68	Soixante-huit
.....	.....	
.....	.....	

3.9.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

M. Pépito CACCIA a été proclamé membre du bureau représentant la CACP et immédiatement installé.

3.10. Élection d'un membre du bureau syndical représentant la CACP

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guillaume MERLET	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.10.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

M. Guillaume MERLET a été proclamé membre du bureau représentant la CACP et immédiatement installé.

3.11. Élection d'un membre du bureau syndical représentant la CACP

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Serge GOUGEROT	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.11.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

M. Serge GOUGEROT a été proclamé membre du bureau représentant la CACP et immédiatement installé.

3.12. Élection d'un membre du bureau syndical représentant la CCVC

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1 votant représentant 3 voix
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 – 1 – 1 = 27 votants représentant 65 voix
f. Majorité absolue [4] 33

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy PARIS	65	Soixante-cinq
.....	.....	
.....	.....	

3.12.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

M. Guy PARIS a été proclamé membre du bureau représentant la CCVC et immédiatement installé.

3.13. Élection d'un membre du bureau syndical représentant la CCVC

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix
f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel DEJARDIN	71	Soixante et onze
.....	.....	
.....	.....	

3.13.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

M. Michel DEJARDIN a été proclamé membre du bureau représentant la CCVC et immédiatement installé.

3.14. Élection d'un membre du bureau syndical représentant les communes indépendantes

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29 votants représentant 71 voix

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 29 votants représentant 71 voix

f. Majorité absolue [4] 36

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Capucine FAIVRE	**71**	**Soixante et onze**
.....	.....	
.....	.....	

3.14.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau syndical

Mme Capucine FAIVRE a été proclamée membre du bureau représentant les communes indépendantes et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations [3]

[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vingt mai deux mille vingt-six**, à **20h35** minutes, en double exemplaire [4] a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les scrutateurs et le secrétaire.

Le président,

Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les scrutateurs,

[4] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.